

|  |
| --- |
| DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 03/05/2021 |
|

|  |
| --- |
| Référence |
| **2021-25** |

|  |
| --- |
| Objet de la délibération |
| **Reprise des concessions perpétuelles suite à l’état d’abandon au cimetière** |

|  |
| --- |
| Nombre de membres |
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 18 | 15 | 17 |

|  |
| --- |
| Date de la convocation |
| 28/04/2021 |

|  |
| --- |
| Date d’affichage |
| 28/04/2021 |

|  |
| --- |
| Vote |
| **A l'unanimité**Pour : 17Contre : 0Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURELe : 06/05/2021Et Publication ou notification du : | L'an 2021 et le 03 mai 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu exceptionnel de ses séances, Le Presbytère de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.**Présents :** M. BALLARIN Adriano, Maire, Mmes : BIGARD Véronique, GUILMET Myriam, LAMMENS Marielle, LANGE Nereida, ROUSSELET Laurence, TABARY Agnès, MM : BERTHEMY Éric, BEZARD Christian, CHEMIN Olivier, GRIMONPREZ François, LAGARDE Gérard, LE SAUX Didier, ODDOS Michel, SAUTEREAU Nicolas**Absent(s) ayant donné procuration :** DEVAUD PINON Laure à LAMMENS Marielle et DUMONT Virginie à ODDOS Michel**Absent(s) :** M. BRETIN Jean Jacques**A été nommé(e) secrétaire :** M. CHEMIN Olivier**Objet de la délibération : Reprise des concessions perpétuelles en l’état d’abandon au cimetière** Vu les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12, R.2223-13 à R.2223-21 du code général des collectivités territoriales ;Vu le procès-verbal de constat d’abandon dressé le 27/10/2017 par M. Le maire, son délégué dans le cadre d’une procédure de constat d’abandon de concession, annexé au présent arrêté ;Vu le procès-verbal de constat d’abandon dressé le 04/01/2021 par M. Le maire, son délégué dans le cadre d’une procédure de constat d’abandon de concession, annexé au présent arrêté ;Vu le procès-verbal de constat d’abandon dressé le 20/02/2021 par M. Le maire, son délégué dans le cadre d’une procédure de constat d’abandon de concession, annexé au présent arrêté ;Considérant que les terrains concédés dans le cimetière à perpétuité, peuvent faire l’objet d’une reprise contestant l’état d’abandon des dites concessions ne sont plus tenues et se trouvent dans un état évident d’abandon, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre les sépultures listées ci-dessous :- La concession Carré A Allée 1 n°04 concessionnaire Mme Leroux- La concession Carré A Allée 1 n°06 concessionnaire Mme Ferchal- La concession Carré A Allée 1 n°09 concessionnaire inconnu- La concession Carré A Allée 1 n°12 concessionnaire M.Solaire- La concession Carré A Allée 1 n°14 concessionnaires Famille Leroy Delacre- La concession Carré A Allée 1 n°15 concessionnaire inconnu*-* La concession Carré A Allée 2 n°18 concessionnaire inconnu- La concession Carré A Allée 2 n°36 concessionnaire inconnu- La concession Carré A Allée 3 n°42 concessionnaires Famille Lemogodluc- La concession Carré A Allée 3 n°47 concessionnaire inconnu- La concession Carré A Allée 3 n°48 concessionnaire inconnu- La concession Carré A Allée 3 n°55 concessionnaire inconnu- La concession Carré A Allée 4 n°60 concessionnaire inconnu- La concession Carré A Allée 4 n°70 concessionnaire inconnu*-* La concession Carré A Allée 4 n°76 concessionnaire inconnu- La concession Carré A Allée 4 n°77 concessionnaire Lelarge- La concession Carré A Allée 5 n°80 concessionnaire inconnu- La concession Carré A Allée 5 n°81 concessionnaire inconnu*-* La concession Carré A Allée 5 n°83 concessionnaire inconnu- La concession Carré A Allée 5 n°84 concessionnaire inconnu- La concession Carré A Allée 5 n°85 concessionnaire inconnu*-* La concession Carré A Allée 5 n°91 concessionnaire inconnu Les restes mortels des sépultures seront mis à l’ossuaire de la commune.Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’UNANIMITE :De reprendre les sépultures ci-dessus mentionnées.Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.Au registre sont les signatures.Pour copie conforme :En mairie, le 03/05/2021Le Maire**Adriano BALLARIN** |